Raoul Duchemin a créé sa petite entreprise en 1976 qui aujourd'hui emploie 87 salariés dans le secteur de la fabrication de signalétiques en tout genre. Dernièrement, l'inspection du travail lui a rappelé les exigences de la loi qu'il est censé ne pas ignorer : « **Tout employeur emploie, dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses salariés, à temps plein ou à temps partiel, des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés** ». Cet article n° L. 5212-2 du Code du travail est véritablement un « emmerdement » pour ce petit patron qui ne comprend pas pourquoi le sort s'acharne sur lui, lui qui paye régulièrement ses charges, qui donne de l'argent à des associations caritatives au nouvel an, qui va même jusqu'à acheter des calendriers peints par des handicapés. Alors, qu'on le lâche un peu ce brave homme avec ces exigences de bureaucrates !

Raoul est dans cet état d'esprit d'agacement, déconcentré sur sa conduite, quand il percute le camion qui est arrêté en plein milieu de la chaussée ce soir de décembre.

Neuf mois plus tard, Raoul roule dans son fauteuil, plutôt souriant, concentré sur sa conduite cette fois. Il pense que les lois sur le handicap ne sont qu'un début, mais que le grand « pas » reste à franchir.

infirmité affectation particulière d'une partie du corps entraînant suppression ou diminution notable d'une fonction

Pictogramme Personne à Mobilité Réduite / Extrait du catalogue signalétique Raymond ©

abécédaire économique